



Le camping propose une assurance annulation

D'un montant de 4 % du montant total du séjour, avec les conditions suivantes :

Les frais d'assurance doivent être réglés en une seule fois, au moment de la réservation.

Pour une demande de remboursement, il est nécessaire de nous faire parvenir l'annulation par courrier recommandé ou par mail, nous ferons le nécessaire auprès de l'assurance qui vous contactera.

L'assurance garantit le remboursement de la somme payée contractuellement, déduction faite d'une franchise et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion de la cotisation d'assurance et des taxes) pour un emplacement ou un hébergement.

Attention, seuls les accidents survenus après la réservation sont pris en compte, sous réserve de fournir les documents nécessaires.

L'assurance vous couvre dans les cas suivants :

- a) *Décès, accident grave, maladie*, vous-même ou votre conjoint(e), enfants et famille directe : parents, frères et sœurs, : justificatif médical (voir franchise)
- b) *Déménagement pour motif professionnel, changement des dates de congés par l'employeur* : attestation de l'employeur(voir franchise)
- c) *Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint(e)* : attestation de l'employeur(voir franchise)
- d) *Perte de votre maison pour cause d'incendie, inondation, tempête, calamité ou vandalisme.* : attestation d'assurance(voir franchise)

L'assurance est active jusqu'à votre arrivée au camping.

La cotisation d'assurance n'est jamais remboursable.

Chaque contrat est nominatif et incessible.